

& leur témoigna combien elle étoit satisfaite que leur choix fut tombé sur Mr. Sieminski, ajoutant, qu'elle regardoit cette élection, faite à l'ouverture de la Diète, comme un heureux présage du succès de cette assemblée. Lorsque les Députés furent de retour dans leur Chambre, il s'y éleva quelques contestations sur les objets suivans. Le Prince Lubomirski, Staroste de Casimir & Nonce de Czersk, après avoir complimenté le Maréchal sur sa dignité, dit : *Que comme nonobstant sa recommandation pour qu'on choisît en qualité de Secrétaire de la Diète, celui qui avoit été revêtu de cette Charge à la Diète précédente, on n'avoit pas laissé de faire choix de Mr. Bienkowski, Garde-Notte de Varsovie, il demandoit qu'on lui fit prêter serment.* Mr. Pulawki, Nonce de Czechanow, s'éleva contre cette proposition, en disant : *Qu'il ne voyoit aucune nécessité d'exiger ce serment, & que d'ailleurs, c'étoit une chose sans exemple, dont on ne trouveroit point de formulaire dans les anciennes ni même dans les nouvelles Constitutions du Royaume.* Le Nonce de Czersk persista non-seulement dans sa demande, mais il y fut appuyé par Mr. Malachowski, premier Nonce de Cracovie, & par plusieurs autres Nonces. Le Maréchal, pour mettre fin à la contestation, déclara : *Que puisque l'on insistoit si fort sur ce serment, on le feroit prêter au Secrétaire de la Diète.* Cette difficulté levée, il s'en forma une autre par rapport à la légitimité des Nonces. Le Maréchal étant venu jusqu'à Mr. Stadnicki, sixième Nonce de Cracovie, un Gentilhomme nommé Szrzemicki alléguait avec beaucoup de vivacité : *Qu'il y avoit une sentence de condamnation contre ce Nonce; qu'ainsi, il n'étoit point qualifié pour l'exercice de cette place, & qu'il devoit en être dépossédé.* L'affaire n'eut cependant point de